

Coaticook, le 29 avril 2015

**Procès-verbal** des délibérations de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coaticook, tenue le 29 avril 2015 à 10 h à la salle publique du conseil au 150, rue Child, Coaticook.

Sont présents :

Monsieur Luc Marcoux, conseiller au poste numéro 1  
Madame Sylviane Ferland, conseillère au poste numéro 2  
Madame Guylaine Blouin, conseillère au poste numéro 3  
Monsieur François Lévesque, conseiller au poste numéro 6

Formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Bertrand Lamoureux

Sont aussi présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier, madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Raynald Drolet, conseiller au poste numéro 4  
Monsieur Simon Madore, conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Vincent Tanguay, directeur général

---

## **1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **2.0 RÈGLEMENTS**

- 2.1 Modification du règlement numéro 29-179 décrétant une dépense de 1 062 299 \$ pour la reconstruction des murs du ruisseau Pratt entre la rue Wellington et la rue Child et visant à abroger le règlement 29-176 (2014)

## **1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**15-04-32977**  
Ordre du jour

### **RÉSOLUTION 15-04-32977**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2.0 RÈGLEMENTS**

2.1 Modification du règlement numéro 29-179 (2014) décrétant une dépense de 1 062 299 \$ pour la reconstruction des murs du ruisseau Pratt entre la rue Wellington et la rue Child et visant à abroger le règlement 29-176 (2014)

**15-04-32978**  
Modification du  
règlement numéro  
29-179

### **RÉSOLUTION 15-04-32978**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté le règlement 29-179 (2014) en décembre 2014;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à décréter une dépense de 1 062 299 \$ pour la reconstruction des murs du ruisseau Pratt entre la rue Wellington et la rue Child et visant à abroger le règlement 29-176 (2014);

CONSIDÉRANT que ledit règlement doit être modifié afin de rencontrer les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables et que cette résolution doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux  
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU :

- DE remplacer l'article 5 par le suivant :

« Article 5 :

« 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt correspondant à 50% du coût des travaux réalisés sur les immeubles privés décrits à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie

intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement au prorata des coûts réels des travaux réalisés sur chaque immeuble appartenant à un propriétaire assujéti.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

- DE remplacer l'article 7 par le suivant :

« Article 7 » :

« 7. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant la fin de chaque terme. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

- DE DÉCRÉTER que le règlement 29-179 (2014) abroge le règlement 29-176 (2014); ET
- D'ABROGER la résolution numéro 15-04-32966 adoptée le 13 avril 2015.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

### **4.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**15-04-32979**  
Clôture de la séance

#### **RÉSOLUTION 15-04-32979**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 10 h 04

Numéro  
et sujet de la résolution

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Maire

---

Greffière